

Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Les objectifs et outils pour un achat public durable

La commande publique, qui représente 10% du PIB en France, constitue un levier d'action important en termes d'éco-exemplarité et de prévention des déchets. La première action de l'axe éco-exemplarité vise donc à l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, et la mise en place de marchés performanciers intégrant prévention/collecte/propreté pour les adhérents du SMITOM.

Un achat responsable, selon l'ObsAR (Observatoire des Achats Responsables), est « un achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la **protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique**. L'article 35 de la Loi Climat Résilience entrant en vigueur le 22/08/2026 comporte les obligations suivantes en matière de commande publique :

- Obligation d'au moins un critère environnemental dans l'analyse des offres
- Obligation de prendre en compte les dimensions environnementales, sociales, et économiques dans les spécifications techniques



Le [Plan National pour l'achat durable](#) (PNAD) constitue une feuille de route nationale en matière de commande publique durable grâce, notamment, à un réseau d'acheteurs publics durables consolidé. Il doit en outre permettre une accélération de la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, en développant la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et filières professionnelles.



Le site de [la Clause Verte](#), développé par le CD2E (centre de déploiement de l'éco transition dans les entreprises et les territoires) et soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, met à disposition des clauses à insérer dans les contrats publics sur différents secteurs d'achat, ainsi que des bonnes pratiques partagées par différents contributeurs.



La plateforme [Rapidd](#) (Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable), développée par le CGDD et l'ADEME, permet la collaboration et les échanges entre les acteurs de l'achat public dans le but de développer l'achat public durable. Il est possible d'y poser des questions et de bénéficier des réponses et retours d'expérience des autres usagers (élus d'autres collectivités, juristes...), ainsi que d'avoir accès à des ateliers sur de nombreux sujets en vidéoconférence.



[RESECO](#) met plusieurs outils à disposition des acheteurs publics notamment [La Réf.](#), un outil qui permet la recherche des obligations réglementaires sur la commande publique durable pour de nombreux types de marché, ainsi que des boîtes à outil pour le réemploi des matériaux et pour l'utilisation de matériaux biosourcés



S'inscrivant dans le cadre du Plan national pour des achats durables (2022-2025), le [Guichet vert](#) est un service gratuit de conseil de premier niveau à disposition des acheteurs publics pour l'intégration de considérations environnementales dans les marchés. Ce dispositif est porté par les réseaux régionaux de la commande publique durable, grâce au soutien du Commissariat Général au Développement Durable. Il fonctionne sur le principe d'un questionnaire à remplir pour poser une question, pouvant concerner un acte d'achat en particulier ou une approche générale. Par essence, le guichet vert s'inscrit sur une durée courte (environ 1 heure maximum par demande), sur des questions relatives à l'achat durable.



La [librairie ADEME](#) propose de nombreux outils et guides sectoriels.

Destinée aux collectivités et aux entreprises, [OPTIGEDE](#) est une plateforme d'échanges et de diffusion d'outils et retours d'expérience sur l'économie circulaire et les déchets, développée par l'ADEME. Elle propose de nombreuses ressources à destination des collectivités notamment des fiches de bonnes pratiques pour l'optimisation de la collecte, issues de la labellisation du service public de collecte des déchets, des exemples d'actions réalisées en matière d'éco-exemplarité et les retours d'expériences d'autres collectivités.



L'association AMORCE accompagne les collectivités territoriales dans la gestion locale des déchets et la mise en œuvre des politiques publiques environnementales. Elle met à disposition, avec le soutien de l'ADEME, différentes ressources, dont un [Recueil d'exemples de marchés publics incitatifs de collecte des déchets \(DJ20\)](#) et [Recueil des bonnes pratiques de collecte 2017 \(DT84\)](#)



[DÈMOCLÈS](#) est une plateforme collaborative d'acteurs lancée fin 2014 à l'initiative de l'éco-organisme ecosystem. Elle vise à améliorer les pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets du second œuvre issus de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition, et l'orientation de ces déchets vers des filières de valorisation.



La région Auvergne Rhône-Alpes propose [12 fiches](#) d'exemples et REX relatives à la commande publique durable (fournitures scolaires, fourniture et mobilier de bureau, restauration collective...)

Quelques bonnes pratiques pour un achat public durable

La première étape d'un achat public durable est une **évaluation précise des besoins** en amont de la commande, et une adaptation des quantités ou du niveau de service. Celle-ci permet de réduire non seulement l'impact environnemental mais également les coûts pour la collectivité.

Le **sourcing** permet également de prendre connaissance des pratiques et produits proposés par les candidats potentiels, afin de relever les bonnes pratiques pouvant être intégrées au cahier des charges et d'adapter les exigences (par exemple sur la part de matériaux recyclés pouvant être exigée sur un produit).

L'**allotissement** favorise la concurrence et la réponse d'entreprises locales de taille plus petite.

La création d'un **groupement de commande** entre plusieurs communes peut permettre non seulement de partager le travail de commande entre les communes d'obtenir des prix plus intéressants en raison des quantités plus importantes, mais permet également de réduire l'impact des transports et déplacements, et peut être l'occasion d'insérer au cahier des charges des clauses environnementales et sociales.

Même s'il est intéressant de connaître les bonnes pratiques environnementales des entreprises, seules celles liées directement à l'objet du marché doivent être prises en compte dans le jugement des offres. De plus, il convient de rester prudent quant à la prise en compte d'analyses environnementales comme le Bilan Carbone. Cet outil permet d'identifier les postes d'émission les plus importants des entreprises mais ne fournit pas une évaluation exacte de leur impact. Il est inutile de comparer les Bilans Carbone de différentes entreprises, ceux-ci dépendant des périmètres pris en compte, des facteurs d'émissions utilisés, de la taille des entreprises... De plus, de nombreux autres impacts autres que les émissions de GES ne sont pas inclus dans cette analyse.



Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°1 : marchés de fournitures scolaires

L'achat de fourniture scolaire est l'un des types de marchés fréquemment passés par les communes. De plus, les établissements scolaires représentent des interfaces importantes entre la collectivité et les habitants, notamment les plus jeunes, et peuvent jouer un rôle important dans la **diffusion de l'écoresponsabilité et de l'éco-exemplarité de la collectivité**.

Pour rappel, ce type de marché étant passé par plusieurs communes, avec des calendriers similaires, ils peuvent être l'occasion de former des **groupements de commande entre communes**. Cette pratique permet de commander des quantités plus importantes et donc potentiellement d'optimiser les coûts pour les communes, de limiter les impacts environnementaux liés à la livraison et de mettre en commun les bonnes pratiques sociales et environnementales.

Fourniture papiers :

L'[article 79](#) de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit le papier recyclé comme «un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ». Depuis le 1er janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être fabriqués à partir de papier recyclé.

Ainsi les feuilles, cahiers, livres, protège-cahiers en carton ou en papier, agenda, crayon en bois, etc. peuvent faire l'objet de labélisations garantissant la part de fibres recyclées ou issues de forêts gérées durablement. Par exemple :

- Le [Label Ange Bleu](#) garantit un papier entièrement recyclé
- D'autres labels, comme le [label FSC](#), [l'écolabel Européen](#) ou [l'écolabel Nordique](#) garantissent des produits contenant des parts de fibres de bois issues de forêts gérées durablement



→ [Guide ADEME sur les impacts environnementaux et labels des produits de fourniture et papeterie](#)

Produits et matériaux recyclables ou recyclés



En accord avec les objectifs de la loi AGEC, la collectivité peut demander un certain taux de matières recyclées pour chaque catégorie de produits et pour les emballages.

Pour des fournitures de bureaux, le cahier des charges peut également demander un recyclage par le fournisseur de certains des produits commandés (batterie, cartouche, ampoule, matériel informatique...).

Durée et fin de vie des produits

Afin de maximiser leur utilisation, la durée de vie des produits peut faire l'objet d'exigences spécifiques, par exemple durée élevée pendant laquelle l'encre des stylos ne sèche pas, résistance des mines de crayons, etc.

Les produits réutilisables ou rechargeables permettent aussi de limiter fortement la production de déchets (stylos plumes ou rechargeables par exemple).

Enfin dans le cadre de l'offre, il peut être demandé aux candidats de présenter leur éventuelle politique de reprise et valorisation des déchets.

Limiter le recours aux substances nocives

Certaines fournitures scolaires peuvent contenir des **substances nocives et volatiles**. Certaines fournitures (craies, crayons de couleur, crayons de cire, feutres, peintures au doigt, peintures à l'eau...) sont soumises à la directive européenne 2009/48/CE relative aux jeux et jouets.

Pour certains produits, il peut être demandé la présence de marquages et/ou la fourniture d'attestations de conformité ou des fiches techniques démontrant la conformité à la réglementation.

Cependant, il n'existe pas actuellement de normes réglementant spécifiquement l'impact sanitaire des fournitures scolaires, au niveau national ou européen.

La limitation des substances nocives et volatiles présentes dans les fournitures scolaires contribue à la **protection de l'environnement** ainsi qu'à celle de la **santé des élèves et du personnel**.

Depuis 2012, la ville de Grenoble a mis en place une [démarche d'amélioration de la qualité de l'air dans les crèches et établissements scolaires](#). Ce travail a abouti à l'insertion au cours du premier semestre 2019 de clauses sanitaires dans les marchés publics, notamment de fournitures et mobilier scolaire. En outre, la Ville de Grenoble a piloté le projet [TROUSS'AIR](#) avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ce projet a mené à la rédaction d'un rapport final détaillant les résultats d'analyses de 167 fournitures scolaires ainsi qu'une comparaison des coûts des produits émissifs et faiblement émissifs.

Elle met à disposition des [REX](#) et [exemples de clauses](#) relatifs à la mise en place de ces actions.

Remarque : Le contrôle des substances nocives pour la santé et l'environnement est aussi applicable aux produits d'entretien des bâtiments.

→ [REX de l'Agglomération de Saint Eure](#) sur l'intégration de clauses de réduction de la nocivité au marché de nettoyage des locaux, [exemple de clause](#) « Labels exigés dans le cadre d'un lot « petite enfance » ou « crèches »- produits d'entretien » de l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables.

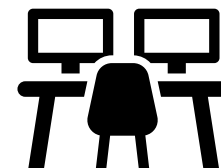
Modalités de fourniture et livraison

Des mesures peuvent être prises pour limiter l'impact environnemental et la production de déchets liés au conditionnement et de la livraison, par exemple :

- Exiger que les livraisons soient réalisées avec des véhicules peu polluants (exemple : norme Euro 5 ou Euro 6) et demander aux candidats de présenter leurs politiques d'emballage, conditionnement et livraison.
- Demander que les emballages soient limités en surface par rapport à la taille des produits, voir que la livraison soit faite « en vrac » pour certains produits
- Demander une reprise des palettes utilisées pour la livraison par le prestataire pour réemploi

Boîte à outils :

- [Plateforme Responsible Office](#), qui recense les fournitures de bureaux et scolaires respectueuses de l'environnement
- [Guide ADEME : Choisir des fournitures scolaires sans risques pour la santé](#)



AXE 1 : Eco-Exemplarité

Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°2 : marchés de fournitures, mobilier ou matériel de bureau

Bonnes pratiques des communes du territoire

La-Ferté-sous-Jouarre : Prise en compte de la démarche environnementale de l'entreprise et produits recyclés proposés. Articles de réemploi, écolabel, livraisons avec véhicules électriques. (Indicateur de performance : respect de la loi AGEC)

Lumigny Nesles Ormeaux : clauses relatives à l'usage de matériaux recyclés

Rappel des objectifs réglementaires



L'article 58 de la loi AGEC impose depuis 2021 aux collectivités **une part minimum d'achat de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées**. Une notice explicative détaille les catégories de produits concernés et les objectifs en termes de part d'achat issue du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Remarque : Les bonnes pratiques relatives à l'achat de fournitures scolaires, et notamment les fournitures de papeterie, détaillées dans la fiche action n°1, sont pour la plupart applicables aux fournitures de bureaux des collectivités.

Mobilier

- Le **don ou la revente** de l'ancien mobilier permet de limiter la production des déchets de la commune et de valoriser celui-ci. Elle peut également avoir recours à **l'achat de mobilier de seconde main** : il existe plusieurs plateformes d'achat et de vente de mobilier ou matériels de seconde main à destination des entreprises, collectivités et établissements publics. Un travail peut également être fait avec les associations locales intervenant dans le domaine du réemploi (ressourceries, Emmaüs ...)

→ **Quelques exemples de plateformes** : [Agora store](#), [adopte un bureau](#)

- Lors de l'achat de mobilier neuf, certains labels permettent de sélectionner des produits plus durables notamment pour le mobilier en bois ou en métal (Ecolabel Nordique, Ecolabel Européen, label NF Environnement, label PEFC)

→ **Guide ADEME sur les impacts environnementaux et labels associés au mobilier**

Matériel informatique

- La [loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France](#) prévoit dans son article 16 que les équipements informatiques fonctionnels dont les collectivités territoriales et leurs groupements se séparent sont orientés vers le **réemploi ou la réutilisation**. La part de biens informatiques réformés au 1^{er} janvier et orientés vers le réemploi et la réutilisation par rapport au nombre total de biens informatiques réformés en stock au premier janvier doit atteindre 25,00 % en 2023, 35,00 % en 2024, et 50,00% à partir de 2025.

→ **Exemple de clause visant à l'achat d'une part de matériel informatique reconditionné, TCO Certified (source la Clause Verte)**

Remarque : Cette clause prévoit la fourniture de justificatifs prouvant que les produits sont issus du reconditionnement, des garanties concernant le fonctionnement des appareils, et impose la fourniture de batteries neuves le cas échéant.



- Depuis le 1^{er} janvier 2023, lors de l'achat de produits numériques, les collectivités devront prendre en compte **l'indice de réparabilité** défini par le code de l'environnement. Celui-ci sera remplacé à compter du 1^{er} janvier 2026 par l'indice de durabilité.

→ **Exemple de clause pour la prise en compte de l'indice de réparabilité de produits numériques, Région Grand-Est (source la Clause Verte)**

→ **Exemple de clause demandant la fourniture de pièces de rechanges pour des imprimantes,**

- L'achat de produits labélisés** permet également de prendre en compte la qualité environnementale du matériel informatique : par exemple le Label EPEAT et le label TCO Certified visent à garantir que les produits ont des impacts environnementaux réduits tout au long de leur cycle de vie (efficacité énergétique à l'utilisation, réduction des consommations à la fabrication, utilisation de matières plastiques recyclées, réparabilité et disponibilité de pièces détachées, substances dangereuses limitées).



→ **Exemple de clause pour l'achat de produits labélisés EPEAT Silver (l'ADEME recommande les niveaux Silver ou Gold) et l'intégration de matériaux recyclés dans les housses de transports, pour l'achat de produits labélisés, exemple de clause « fiabilité et transparence des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits »**

- Enfin, la **prise en compte de la performance énergétique des appareils** permet de limiter l'impact environnemental lié à leur utilisation

https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/performance-energetique-minimale-pour-les-ordinateurs-de-bureau/

Contrôle des garanties

Afin de suivre les obligations des fournisseurs, les **justificatifs des garanties environnementales** peuvent être demandés dans les offres, et des **pénalités** peuvent être prévues en cas de non-respect des engagements lors de la fourniture.

Boîte à outils

- [Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGEC dans les marchés publics](#), France Urbaine
- [Guide sur les fournitures de bureaux](#), Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP)
- [Synthèse sur les impacts environnementaux des produits et labels associés](#), ADEME (en particulier : [guide papeterie](#), [guide multimédia](#)) et [Outil](#) associé
- [Guide sur les achats éco-responsables de fournitures](#), ADEME, le Conseil régional, la Diren, et l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne
- [Présentation](#) de l'Institut de l'Economie Circulaire sur les fournitures de bureaux dans le cadre du Programme Achats Circulaires et Solidaires
- [REX OPTIGEDE sur l'achat de mobilier issu de réemploi](#), Eurométropole de Strasbourg



Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°3 : marchés de restauration collective

Pratiques et REX des communes du territoire :

St-Germain-sur-Morin : clause encourageant à privilégier les circuits courts avec approvisionnement de proximité, ainsi que les fruits et légumes de saison

Villeneuve-sur-Bellot : Labélisation E3D (Démarche de Développement Durable) niveau 2 du collège les Creusottes. Les partenaires engagés identifiés dans la structure sont le référent Education Développement Durable du collège et le chef cuisinier, tous deux impliqués et actifs dans la réduction des déchets et l'amélioration du tri du collège. Une intervention est également prévue auprès des éco-délégués sur la question du tri. Des actions de prévention des déchets et promotion du réemploi sont envisagées. Dans ce cadre, un emploi supplémentaire serait créé en cantine et dédié à l'insertion professionnelle.

La-Ferté-sous-Jouarre : don alimentaire à l'association des Restos du Cœur, plantation d'arbres fruitiers sur un terrain proche pour fournir la cantine scolaire.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les cahiers des charges des marchés de restauration scolaire peuvent inclure des clauses visant à limiter le gaspillage alimentaire, notamment par :

• L'adaptation des aliments et des portions

Exemple de Grenoble Alpes Métropole et Poizat (OPTIGEDE) :

Critère de notation (5 % minimum) sur les démarches de l'entreprise pour limiter le gaspillage alimentaire avec des demandes au CCTP :

- **Trois types de grammages prévus** : enfants en école maternelle, en école élémentaire, et adultes, **alignés sur les préconisations du GEMRCN**. « Toutefois, et en accord avec la collectivité, ils pourront être sous évalués pour certains aliments « moins appréciés », tout en recherchant l'équilibre nutritionnel
- **Animations pédagogiques, plan d'introduction des aliments moins populaires** (introduction progressive, recettes...)
- **Lutte contre le gaspillage du pain** : limitation de la taille et du nombre de tranches
- **Qualité des aliments et du conditionnement** : repas à thème, fromage AOC à la coupe (sans emballages individuels), bios, local et circuits courts)

• La réalisation d'un bilan et plan d'amélioration par le titulaire à l'intention de la collectivité

Exemple de clause proposé par APROBIO – La Clause Verte

« [...] Le titulaire [...] devra accompagner la Commune dans les 4 phases de la démarche :

1. **Établir un diagnostic : connaître le gaspillage alimentaire** : en cuisine et en restaurant, ainsi que le potentiel de réduction
2. **Analyser les résultats : identifier les principales causes**
3. **Élaborer un plan d'actions** : identifier les actions et les outils à engager (modification des pratiques et des procédures, gestion des stocks, formation, « gachimètre », actions de sensibilisation, magasin solidaire, etc.). Des actions de sensibilisation pourront être menées lors d'événements annuels : semaine du développement durable, semaine du goût, journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, semaine européenne de réductions des déchets...
4. **Fournir un bilan annuel à la Commune.** »

La Ferté-sous-Jouarre a mis en place des mesures qui ont permis de fortement réduire le gaspillage alimentaire dans sa cantine scolaire, par exemple : proposer un créneau différent pour le repas du personnel, afin que celui-ci soit disponible pour encourager les élèves lors des repas, proposer des fruits coupés, plus simple à manger pour les enfants...

Tri et valorisation des biodéchets

REX OPTIGEDE : [Ca du Pays de Saint-Omer](#), [Tours métropole](#), [CC des Deux Vallées](#), [Sirtom de la Région de Brive la Gaillarde](#), [SMET Meuse](#)

Pour rappel, le SMITOM accompagne les communes à la mise en place de composteurs partagés et pédagogiques dans les écoles.

Circuits courts

L'achat en circuit court permet de restreindre les **nuisances environnementales générées par le transport** et **valoriser les producteurs locaux**. Toutefois, la logique du circuit court est à utiliser avec précaution pour ne pas porter atteinte aux principes de la commande publique. Outre la localisation des producteurs, il peut par exemple s'agir de privilégier les circuits courts en termes de nombres de fournisseurs intermédiaires, où d'imposer une saisonnalité.

Exemple de clause proposé par APROBIO – La Clause Verte : 4 produits phares seront mis à l'honneur dans l'année par des approvisionnements en direct (moins d'un intermédiaire de commercialisation hors titulaire de restauration) facilement disponibles en local (en collectivité ou en Région)

Point de vigilance : « Il est possible d'exiger dans le CCTP (c'est-à-dire au titre des conditions d'exécution du contrat) des produits d'origine Hauts-de-France en le justifiant par l'objet du marché. En revanche, il est délicat d'ériger le localisme (lié à l'origine ou à la situation géographique des candidats) en critère (du Règlement de consultation) de jugement des offres, sauf si un tel critère est justifié par l'objet du marché (ex : CE, 14 janvier 1998, n° 168688). »

Don alimentaire

Le **don alimentaire** permet à la fois de lutter contre le gaspillage alimentaire et de venir en aide à un public en difficulté. La plateforme « Ma cantine » propose de nombreuses ressources dont un [modèle de convention de don](#) qui doit être conclu entre l'opérateur, l'établissement ou la collectivité, et l'association.

La ville de **La-Ferté-sous-Jouarre** a mis en place dans sa cantine scolaire le **don alimentaire aux Restos du cœur** (d'abord à l'antenne de Coulommiers et maintenant à La-Ferté-sous-Jouarre). Elle fait ressortir l'importance du **suivi des absences et annulations** sur la plateforme de commande afin de prévenir le personnel de cantine et **d'adapter le nombre de barquettes à réchauffer**.



REX d'autres collectivités : [Rennes](#) : Don des barquettes non ouvertes et non remises en température depuis des restaurants scolaires vers des associations. Certaines cantines ont recours à la [vente via « Too Good to Go »](#). Le site de l'entreprise propose également un [guide école anti-gaspi](#). L'ADEME propose également un [guide pour la mise en place de panier anti-gaspillage](#).

Point de vigilance : Les **denrées pouvant faire l'objet d'un don** sont limitées (notamment par [l'arrêté du 21 décembre 2009](#) et ses mises à jour et [l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-430](#)). En particulier, les denrées pouvant faire l'objet d'un don sont les excédents des entrées et desserts, ainsi que les plats livrés en liaison froide sans rupture de la chaîne de froid (source : [opti-marché](#)).





Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°4 : marchés de travaux

Bonnes pratiques des communes du territoire

Changis-sur-Marne : encourage l'**écoconstruction** (bâtiment à impact CO2e neutre), avec notamment la possibilité de rajouter des **panneaux solaires** sur les toits, la préconisation de l'emploi de **pompes à chaleur**

Coulommiers : Présence de clauses environnementales sur tous les marchés s'y prêtant. Exemple : marché d'extension de la vidéoprotection : Prise en compte **d'objectifs de développement durable** analysés au regard du mémoire technique remis par le soumissionnaire au sein de son offre (5% de la note). Sous-critère du règlement de consultation du bail voirie : fourniture du **SOSED** (Schémas d'Organisation et de Suivi de L'Elimination des Déchets de Chantiers)

Crécy-La-Chapelle : clause relative au **tri et à la reprise de matériaux**, et suivi des déchets avec des **bordereaux de suivi**

Guérard : obligation de **gestion des déchets et suivi** de leur destination

La-Ferté-sous-Jouarre : utilisation de **matériaux issus du réemploi** en voirie, **décharges agréées**, **gestion des déchets** sur le chantier, **produits d'entretien ecolabel**

Vaucourtois : clause relative à la limitation des **nuisances sonores**

Bonnes pratiques et exemples de clauses pour la passation de marchés de travaux

En amont du chantier :

La prévention des impacts environnementaux dus aux marchés de travaux commence en amont du chantier, de par la prise en compte de la **qualité environnementale des bâtiments**. Elle regroupe :

- **L'éco-construction** (choix constructifs, choix des matériaux, management responsable des chantiers)

La loi climat prévoit qu'« à compter du 1er janvier 2030, l'usage des **matériaux biosourcés ou bas-carbone** intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. »

→ [Guide des matériaux de construction biosourcés et géosourcés, guide matériaux de construction biosourcés dans la commande publique](#)

L'autorisation de **variantes techniques** peut également permettre aux candidats de présenter des solutions favorisant l'utilisation de **matériaux recyclés** ou comportant une part de matériaux recyclés, par proposition des filières particulières : la Direction départementale des territoires des Deux Sèvres propose **un exemple de clause « variante en faveur du réemploi »**

- **L'éco-gestion** (performance énergétique (par exemple des éclairages à ampoules LED, minuteurs...) , gestion de l'eau, des déchets liés à l'utilisation)
- **Le confort et la santé** des occupants

• **L'Analyse Cycle de Vie (ACV)** permet d'évaluer l'impact des bâtiments sur toute leur durée de vie (construction, utilisation, entretien, et fin de vie). Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'État doit fournir avant 2025 des outils facilitant la réalisation d'analyses cycles de vie (ACV) des bâtiments. En attendant, la base de données nationale INIES référence les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction

• La réalisation d'un **diagnostic déchet** et présentation d'un **SOSED/SOGED** ((Schémas d'Organisation et de Suivi/Gestion de L'Elimination des Déchets de Chantiers) permet de définir précisément en amont du chantier les déchets qui seront produits et leurs exutoires afin de garantir une valorisation maximale

→ [Exemple de SOGED fourni par l'ADEME](#)

Pendant le chantier :

• Le CCTP peut rappeler et demander le respect de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** et rappeler la nécessité pour le chantier de disposer d'une zone dédiée au tri des déchets, avec du matériel adapté à ce tri (bennes avec signalétique claire), ainsi que d'un responsable déchet sur le chantier, qui sera l'interlocuteur de la collectivité.

• **Pénalité pour non-respect du tri** : → [Exemple de clause de l'Association CD2E \(source : La Clause Verte\)](#)



Exemple de signalétique proposée par la FFB

« En cas de non-respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G. Travaux, une **pénalité fixée à 50 € H.T. par jour d'infraction**. En outre, les déchets et gravas non gérés pourront être enlevés **aux frais et dépend de l'entrepreneur fautif** par une entreprise spécialisée sur ordre du maître d'ouvrage ou de ses représentants qu'est le Maître d'œuvre »

Remarque : Le montant de la pénalité doit être adaptée à la taille du chantier (20 à 150 euros par jour) afin de ne pas limiter les candidatures ou inciter les candidats à augmenter leurs prix

• **Réemploi de matériaux** : la **déconstruction sélective** permet de récupérer et préparer les matériaux issus d'une construction en vue du réemploi. Les acheteurs publics peuvent prendre en compte ces exigences à 2 niveaux : en demandant avant la construction une **réflexion sur la fin de vie de l'ouvrage** et sur la réutilisation des matériaux pour réduire, à terme, les déchets produits et le coût global du projet, et en demandant lors de la déconstruction un **diagnostic ressource** permettant de définir avec précision les objectifs de réemploi et de recyclage à atteindre.

• Les travaux de voiries se prêtent bien au réemploi des matériaux, notamment les matériaux issus du grattage.

→ [Guide CEREMA sur l'évaluation environnementale des matériaux alternatifs en technique routière](#)

• **Suivi du tri des déchets et des exutoires** : la fourniture d'un **bordereau de suivi** durant le chantier permet de vérifier le respect du SOGED et de la hiérarchie des modes de traitement. Au stade de l'offre, il est également possible de contrôler l'existence de filière de valorisation en demandant au titulaire de justifier de ses **conventions avec les éco-organismes**, notamment celui de la filière PEMCB.

• **Les nuisances sonores** doivent à minima respecter les limites fixées dans les arrêtés préfectoraux, mais il est possible de demander des mesures complémentaires (par exemple, l'arrêt complet des véhicules qui ne sont pas utilisés, afin de limiter les nuisances sonores et environnementales...).

Boite à outils

- [Guide](#) pour Intégration des prescriptions « Déchets » dans les CCTP et les contrats cadres de chantiers de l'ADEME et Démocles
- [Modèles de clauses \(ou clauses-types\) à utiliser pour rédiger les pièces de marche de travaux](#), OPTIGEDE
- [Les clauses environnementales dans les opérations de travaux de bâtiments ou comment agir autrement](#) - Conseil général Somme